

47KOSS
Société par actions simplifiée
au capital de 3.000 euros
14 rue de Pouilly
51100 REIMS
894 227 974 RCS REIMS

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE DU 11 MAI 2021

Le 11 mai 2021 à 10h00, à Reims, les associés de la société 47KOSS se sont réunis en assemblée générale, au siège social, sur convocation du Président.

Sont présents l'ensemble des associés représentant l'intégralité du capital social.

La séance est ouverte sous la présidence de la société EYESONME, société par action simplifiée au capital de 1.000 euros, ayant son siège social au 14 place Drouet d'Erlon à Reims (51), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 851 873 018 RCS REIMS, elle-même Représentée par son Président exercice Monsieur Kevin SARVARI, demeurant 80 boulevard Bineau à Neuilly-sur-Seine (92200),

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance. La feuille de présence, certifiée exacte par le président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent la totalité du capital social.

L'assemblée, réunissant plus que le quorum requis par la loi, est déclarée régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- modification de l'objet social ;
- transfert de siège social ;

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première Résolution - Modification de l'objet social

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier à compter de ce jour l'article 2 des statuts, comme suit :

« ARTICLE 2 – OBJET

La société a pour objet, en France et à l'étranger, directement ou indirectement :

- *toute activité de restauration ;*
- *la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;*
- *et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.*

L'objet social inclut également, plus généralement toutes opérations économiques, juridiques, industrielles, commerciales, civiles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social (y compris toute activité de conseil se rapportant directement ou indirectement à l'objet social), ou tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement.

La Société peut agir, tant en France qu'à l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association, groupement d'intérêt économique ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes et réaliser, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, les opérations rentrant dans son objet.

La Société peut également prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes affaires et entreprises françaises et étrangères, quel que soit leur objet. »

Les statuts seront modifiés en conséquence.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution – Transfert de siège social

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 14 rue Pouilly 51100 REIMS au 14 rue Beffroy 92200 NEUILLY SUR SEINE.

En conséquence, l'article 4 « Siège social » des statuts sera modifié comme suit :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 14 rue Beffroy - 92200 NEUILLY SUR SEINE.

Il peut être transféré en tout autre lieu en France Métropolitaine par simple décision du Président.

Le siège social peut également être transféré en tout lieu en vertu d'une décision collective des associés ou par décision de l'associé unique.

Lors d'un transfert décidé par le Président, celui-ci est autorisé à modifier les Statuts en conséquence.

Des agences, succursales et dépôts peuvent être créés en tous lieux et en tous pays par simple décision du Président, qui peut ensuite les transférer et les supprimer comme il l'entend.»

Les statuts seront modifiés en conséquence.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 10h30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La société EYEONME
Par Monsieur Kevin SARVARI

La société PSYCORP
Par Monsieur Peter SARVARI

La société NOURI CORP
Par Monsieur Arya NOURI